

Loi Générale modern

Loi n° 132/AN/24/9ème L portant approbation des Comptes Financiers d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 2022.

n° 132/AN/24/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 12 janvier 2025
Numéro JO n° 23 du 15/12/2024	Date du numéro 15 décembre 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

La Constitution en date du 15 septembre 1992

- La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- La Délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti
- La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
- La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- Le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'ELECTRICITE DE DJIBOUTI
- Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
- Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des ministères
- Le Décret n°2022-001/PRE du 02 Janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- La Délibération n°647 du 13 juin 2024 du 158ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation des Comptes Financiers d'Electricité de Djibouti de l'exercice 2022
- La Circulaire n°203/PAN du 11/11/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10/09/2024. A ADOPTÉ, EN SA PREMIERE SEANCE PUBLIQUE DU 17/11/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1

Les Comptes Financiers de l'exercice 2022 d'Electricité de Djibouti s'établissent comme suit

- En produits :.....32.871.877.272 FDJ – En charges
:.....31.663.820.095 FDJ – Soit un bénéfice net de :.....906.042.883
FDJ – Montant des investissements :.....16.378.544.505 FDJ – Les emprunts remboursés
:.....2.272.004.404 FDJ
- ARTICLE 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.Fait à Djibouti, le 05 Décembre 2024

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH